



SUPPLÉMENT AUX CRITÈRES D'ÉQUIPE DES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020 DE CKC- DCV

La présente version de la PNI de Canoe Kayak Canada - Discipline de course de vitesse (CKC-DCV) a été approuvée le 28 juillet et remplace la version précédente de la PNI approuvée le 20 août 2019 et modifiée le 16 octobre 2019 et le 14 février 2020 et toute autre version précédente de la PNI concernant les Jeux olympiques de Tokyo.

CONTENU

PARTIE 1 SÉLECTION - GÉNÉRAL	2
A. Introduction	2
B. Acronymes et définitions	4
C. Objectif.....	8
D. Taille de l'équipe.....	8
E. Admissibilité.....	9
F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux.....	10
G. Circonstances exceptionnelles	11
H. Retrait d'une équipe après la sélection.....	12
I. Blessure ou maladie.....	13
J. Politique de remplacement des athlètes.....	14
K. Inscriptions	14
L. Appels	15
PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE - Jeux olympiques de Tokyo 2020	16



A.	Objectif.....	16
B.	Principes généraux de la sélection	16
C.	Critères de sélection spécifiques	17
PARTIE 3 - AUTRES RENSEIGNEMENTS.....		32
A.	Dates importantes.....	32
B.	Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020	33
Annexe A.....		34

PARTIE 1 SÉLECTION – GÉNÉRAL

A. Introduction

Il est à noter que les Jeux olympiques de Tokyo 2020 ont été reportés du 23 juillet au 8 août 2021. Malgré les nouvelles dates, les Jeux sont toujours officiellement appelés les « Jeux olympiques de Tokyo 2020 » et seront appelés ainsi dans le présent document.

CKC-DCV suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota olympiques pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux conséquences du coronavirus ne l'exigent, CKC-DCV respectera la procédure de nomination interne (PNI) telle qu'elle est publiée.

Cependant, des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de la PNI. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la PNI. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la PNI surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente PNI, en consultation avec les personnes ou comités pertinents



(le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. CKC- DCV communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

Le système de qualification révisé de la FIC indique qu'en cas d'annulation de la qualification olympique continentale 2021, les résultats des championnats du monde senior 2019 seront utilisés pour attribuer les quotas d'athlète continentaux pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. En raison des circonstances imprévues et atténuantes de la COVID-19 et de l'épreuve C2 féminine à la qualification internationale - championnat du monde de canoë de vitesse 2019 qui était inéligible pour des raisons exceptionnelles et imprévues, CKC-DCV n'a pas pu se qualifier pour l'épreuve de 500 m C2 féminin aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

L'un des principes directeurs de cette PNI est de constituer une équipe capable de remporter autant que médailles que possible aux Jeux olympiques de Tokyo 2020. Les membres de l'équipage C2 féminin étaient championnes du monde en 2017 et 2018 et ont remporté des médailles aux deux coupes du monde en 2019. Même si CKC-DCV est en appel avec le CIO/la FIC pour allouer au Canada un quota additionnel vu ces circonstances exceptionnelles, en dernier recours et seulement en cas de nécessité absolue, il est possible que CKC-DCV réattribue un quota d'athlète féminine de kayak féminin au canoë féminin afin de permettre au Canada de participer à l'épreuve C2 aux Jeux olympiques. Dans cette éventualité, le kayak féminin conservera les quatre quotas déjà remportés pour l'épreuve de 500 m K4 lors des championnats du monde senior 2019. Cette réallocation est sujette aux conditions suivantes :

- A. Une évaluation de la performance entre le 500 m C2 et le 500 K1 à la coupe du monde #1. Plus de détails concernant le processus d'évaluation de la performance se trouvent dans la partie 2 de la PNI. L'équipage ayant le meilleur classement final sera nommé.*
- B. Si la coupe du monde #1 est annulée, une évaluation de la performance entre le 500 m C2 et le 500 m K1 aura lieu à la coupe du monde #2. L'équipage ayant le meilleur classement final sera nommé.*
- C. Si les deux coupes du monde sont annulées, une évaluation des résultats du 500 m C2 et du 500 m K2 lors des Essais de l'équipe olympique et des coupes du monde 2019 sera menée par le DT et approuvée par le CHP. L'équipage démontrant le potentiel d'obtenir le meilleur classement lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera nommé.*

Les procédures de sélection pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sont guidées par les objectifs de performance généraux de Canoe Kayak Canada (CKC-DCV) de remporter une médaille aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques ou lorsqu'un athlète ou un équipage démontre le



potentiel/la capacité de terminer parmi les 8 premiers lors des championnats du monde et une progression vers un podium aux championnats du monde et aux Jeux olympiques dans une épreuve olympique.

CKC-DCV a fièrement remporté de nombreuses médailles lors de tous les Jeux olympiques et les résultats actuels permettent de croire que l'édition 2021 ne fera pas exception. CKC-DCV a un objectif de performance d'équipe de remporter des médailles dans 2 ou 3 épreuves au programme des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contact : Pour toute clarification ou toute question sur le contenu des procédures de nomination interne (PNI), veuillez communiquer avec Graham Barton, directeur technique : gbarton@canoekayak.ca.

B. Acronymes et définitions

Acronymes

TFA Temps de finale A (top 8). Estimation de CKC-DCV du temps nécessaire pour se qualifier à la finale.

CKC-DCV Canoe Kayak Canada – Discipline de course de vitesse

COC Comité olympique canadien

DT Directeur technique

TMO Temps de médaille d'or. Estimation de CKC-DCV du temps nécessaire pour gagner.

CHP Comité de haute performance – Discipline de course de vitesse

FIC Fédération internationale de canoë

PNI Procédure de nomination interne

ÉSI Équipe de soutien intégré - professionnels de la médecine et des sciences du sport

END Entraîneur national de la discipline



**CANOE KAYAK
CANADA**

**It's Who We Are.
C'est Notre Nature.**

CNO	Comité national olympique
FNS	Fédération nationale de sport
EEO	Essais de l'équipe olympique
CM1	Coupe du monde 1, 12 au 16 mai, Szeged, Hongrie
CM2	Coupe du monde 2, 20 au 23 mai, Barnaul, Russie

Définitions

Athlètes

Athlètes PAA brevetés Senior 2020-21

Équipage

Le terme « équipage » comprend tous les types d'embarcations (K1, K2, C1, C4).

Qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019*. Cette compétition représente la première occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019* a eu lieu à Szeged, en Hongrie, du 21 au 25 août 2019.

Qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de course de vitesse 2021

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de course de vitesse 2021*, ci-après dénommée la *qualification olympique continentale*. Cette compétition représente la deuxième occasion de CKC-DCV de qualifier des



places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique continentale* aura lieu à Curitiba, au Brésil, du 9 au 11 avril 2021.

Qualification olympique internationale – Coupe du monde 2 de course de vitesse de la FIC 2021 (CM2)

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique internationale - Coupe du monde 2 de course de vitesse de la FIC 2021*. Cette compétition représente la dernière occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique internationale – Coupe du monde 2 2021 de course de vitesse de la FIC 2021* aura lieu à Barnaul, en Russie, du 20 au 23 mai 2021.

Meilleur classement final

Dans les étapes de sélection suivantes, certaines clauses font référence à l'équipage canadien ayant le *meilleur classement final*. Cette sélection ne sera qu'applicable que si au moins un équipage canadien se qualifie pour une finale selon les règlements de compétition de course de vitesse de la FIC ou lorsqu'elle est nécessaire pour déterminer le prochain équipage au classement des EEO. Remarque : Lorsqu'il y a 18 équipages ou moins, la demi-finale sera considérée comme une finale B.

Meilleur classement

Dans les étapes de sélection suivantes, certaines clauses font référence à l'équipage canadien ayant le *meilleur classement* lors des EEO. L'équipage ayant le *meilleur classement* est défini comme l'équipage ayant le *meilleur classement final* deux fois à la même épreuve lors des EEO.



Athlètes invités

Athlètes considérés par l'entraîneur national de discipline (END), avec l'approbation du directeur technique (DT), comme étant un atout pour le groupe d'entraînement ou qui, selon l'END, ont le potentiel d'avoir un effet positif sur la performance d'un équipage.

Réunion technique des Jeux olympiques de Tokyo 2020

Réunion qui a lieu avant la compétition afin de confirmer les inscriptions avec le directeur technique et de revoir les règlements qui s'appliquent à la compétition des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Évaluation de la performance

Lorsque les critères ci-dessous l'exigent, l'évaluation de la performance a pour but de déterminer l'équipage ou les équipages qui démontrent le potentiel d'obtenir le meilleur classement final aux Jeux olympiques de Tokyo 2020. L'évaluation portera sur les performances de la CMI.

Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le classement final
- % de différence en temps du TMO (voir l'annexe A)
- % de différence en temps du TFA (voir l'annexe A)
- % de différence en temps par rapport au gagnant de la coupe du monde 2
- Profondeur du bassin
- Comparaison de la performance obtenue par rapport à d'autres performances connues au niveau international (p. ex., médaillés, qualifications olympiques 2019, etc.)
- Circonstances exceptionnelles

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés.



Équipe de podium

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à une *équipe de podium*. L'*équipe de podium* comprend les athlètes qui ont obtenu une médaille dans une épreuve olympique lors des championnats du monde de course de vitesse 2019. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails.

C. Objectif

Le but de ce document est de décrire les procédures et critères utilisés par Canoe Kayak Canada - Discipline de course de vitesse (CKC-DCV) pour nommer des athlètes au COC pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020. Ce document est guidé par les procédures de qualification de course de vitesse de la FIC et les exigences du Comité olympique canadien (COC) concernant la nomination de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Le but de cette politique de sélection et de ces procédures est de sélectionner le nombre maximal d'athlètes ayant un potentiel de médaille lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

D. Taille de l'équipe

1. Conformément aux procédures de qualification de la FIC, CKC-DCV est éligible à obtenir des places de quota lors des compétitions suivantes :
 - *Qualification internationale – Championnats du monde de course de vitesse 2019*, 21 au 25 août, Szeged, Hongrie
 - *Qualification olympique continentale – Championnats panaméricains de canoë 2021*, 9 au 11 avril, Curitiba, Brésil
 - *Qualification internationale – Coupe du monde 2 2021*, 20 au 23 mai, Barnaul, Russie



1.1 Taille maximale de l'équipe

	Canoë (Hommes)	Canoë (Femmes)	Kayak (Femmes)	Kayak (Hommes)	Total
Canada	3	3	6	6	18

1.2 Nominations basées sur les quotas d'athlètes obtenus lors des *championnats du monde de course de vitesse 2019*

	Canoë (Hommes)	Canoë (Femmes)	Kayak (Femmes)	Kayak (Hommes)	Total
Quotas	0	1	4	4	9

- Il est à noter que les quotas d'athlètes obtenus lors des championnats du monde de course de vitesse 2019 sont conservés pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- CKC-DCV peut nommer jusqu'au nombre maximal d'athlètes permis par les règlements olympiques dans chaque épreuve au COC.
- La date finale de qualification est le **30 juin 2021** à minuit. À cette date, CKC-DCV doit soumettre le nombre de places de quota d'embarcations et d'athlètes utilisées par le Canada lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- Les nominations de l'équipe olympique doivent être soumises au COC au plus tard le **1^{er} juillet 2021**.

E. Admissibilité

Afin d'être considéré pour une sélection dans l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 telle que décrite dans le présent document, un athlète doit :

- Être membre en règle de CKC-DCV-Sprint;
- N'avoir aucuns frais/amendes dus à CKC-DCV;



3. Avoir participé aux essais et épreuves de sélection appropriés;
4. Respecter tous les règlements antidopage de la FIC, du Programme canadien antidopage (PCA) et les règlements antidopage de toute organisation antidopage ayant autorité sur eux;
 - 4.1 Ne pas faire l'objet d'une période de suspension suite à une infraction liée au dopage.
5. Signer, remettre et respecter l'entente de l'athlète du COC et les conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo 2020;
6. Détenir un passeport canadien valide pour une période d'au moins 6 mois après la date de départ pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020; et
7. Démontrer de façon satisfaisante qu'il est admissible à représenter le Canada conformément aux règlements de :
 - 7.1 FIC :
[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final - 2020 05 26 - tokyo 2020 - _revised_qualification_system - canoe_sprint - eng.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final_-_2020_05_26_-_tokyo_2020_-_revised_qualification_system_-_canoe_sprint_-_eng.pdf)
 - 7.2 Charte olympique du CIO :
<https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf>

F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux

1. Le DT est responsable de l'implantation des procédures et critères du présent document.
2. Le comité de haute performance (CHP) est responsable de s'assurer que ces critères sont conformes aux objectifs d'ensemble des critères de sélection, ainsi qu'aux politiques de CKC-DCV et du COC.



3. CKC-DCV peut, en collaboration avec le COC, produire un addenda pour clarifier les termes de la PNI ou traiter toutes questions qui ont été négligées ou sont survenues de manière inattendue. Cependant, aucune modification de la PNI ne sera effectuée sans un accord du COC et de CKC-DCV. Toutes les modifications doivent être approuvées par écrit par CKC-DCV et le COC pour être valides. CKC-DCV informera les athlètes de toute modification apportée à la PNI.
4. Lors des nominations pour la sélection par le COC des membres de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020, le DT aura l'autorité finale en matière de sélection pour CKC-DCV.
5. Après la soumission des athlètes au COC au plus tard le **1^{er} juillet 2021** pour une sélection sur l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020, le pouvoir décisionnel appartient au DT ou à son remplaçant désigné. Ceci comprend les décisions par rapport aux inscriptions, à la représentation et à toutes les questions concernant l'équipe de CKC-DCV représentant le Canada aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

G. Circonstances exceptionnelles

1. Ces critères s'appliquent lorsque des conditions de course juste existent et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances exceptionnelles. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances exceptionnelles ou hors du contrôle de CKC-DCV ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document. La clause de circonstances exceptionnelles ne s'applique qu'aux situations qui se produisent avant ou pendant un élément pertinent du processus de sélection.



1.1 Par exemple, de l'équipement perdu en route vers une compétition de sélection par le transporteur ou l'annulation d'une compétition.

2. En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection.

H. Retrait d'une équipe après la sélection

1. Le DT (ou la personne désignée comme chef d'équipe) peut, en tout temps et à sa discrétion, disqualifier un athlète considéré pour une nomination au sein de l'équipe canadienne selon les termes publiés dans l'Entente de l'athlète de CKC-DCV. CKC-DCV avisera par écrit l'athlète concerné.

2. Pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020, suite à la nomination au COC, de tels retraits sont sujets à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Les raisons pour un retrait comprennent, sans s'y limiter :

- incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées;
- incapacité à atteindre les attentes de performance en compétition;
- incapacité à performer suite à une blessure, une maladie ou toute autre raison médicale (voir la section I ci-dessous); ou
- violation des termes de l'Entente de l'athlète de CKC-DCV.

3. Le DT se réserve le droit de retirer la nomination d'un athlète :

- si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par CKC-DCV avant la compétition; ou
- si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'Entente de l'athlète de CKC-DCV.



4. L'Entente de l'athlète de CKC-DCV se trouve sur la page suivante :

<https://canoekayak.ca/fr/formulaires/> et les politiques qui font partie de l'Entente de l'athlète se trouvent sur la page suivante : <https://canoekayak.ca/fr/politiques/>.

I. Blessure ou maladie

1. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection sur l'équipe olympique.
2. Si, en raison d'une blessure physique ou psychologique ou d'une maladie, un athlète se voit dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences de la présente procédure de sélection, cet athlète peut tout de même être considéré pour les équipes des *championnats du 2019*, la *qualification olympique continentale*, la *coupe du monde* et les *Jeux olympiques de Tokyo 2020* s'il avise le DT par écrit de ladite blessure ou maladie et fournit un certificat médical indiquant le diagnostic ainsi que le pronostic de rétablissement.
3. Le CHP doit approuver toute demande d'exemption concernant les exigences de la présente procédure.
4. Cette clause ne s'applique pas aux évaluations de l'athlète en entraînement ou en compétition avant la réception de l'avis écrit.
5. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent



l'application d'autres critères de sélection que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné.

J. Politique de remplacement des athlètes

1. Tous les remplaçants potentiels doivent être envoyés avec les nominations de l'équipe olympique au COC au plus tard le **1^{er} juillet 2021** afin d'être inscrits comme substitués.

2. Si un athlète nommé au COC est incapable de participer en raison d'une blessure ou maladie physique ou psychologique et que cette blessure ou maladie se produit après la soumission des nominations au COC le **1^{er} juillet 2021** et avant la réunion technique de course de vitesse des Jeux olympiques de Tokyo 2020, un substitut sera nommé (au besoin) au COC à partir de la liste de substitués afin de faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 selon les critères suivants :
 - 2.1. Pour chaque épreuve, le DT, en consultation avec l'EC et END, va établir une liste de substitués lors des EEO et nommer l'athlète qui, selon eux, offre le meilleur potentiel de performance lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020. En plus des facteurs identifiés dans l'évaluation de la performance dans la section B ci-dessus, la nature de la position dans l'équipage sera également prise en compte. Par exemple, la position du siège en K4 ou le côté duquel l'athlète pagaie en C2.

 - 2.2 Le CHP doit approuver tous les substitués nommés au COC.

K. Inscriptions

Les inscriptions finales lors de la *réunion technique* des Jeux olympiques de Tokyo 2020 seront approuvées par le DT après consultation avec l'END.



**CANOE KAYAK
CANADA**

It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

L. Appels

Les nominations au COC selon les présents critères de sélection de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 peuvent faire l'objet d'un appel selon la politique d'appel de CKC-DCV. Les appels sont possibles seulement pour les athlètes qui satisfont les exigences d'admissibilité ci-dessus.

Cette politique se trouve au <https://canoekayak.ca/>.

Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel de CKC-DCV et de présenter le conflit directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer le conflit.



PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE – JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

A. Objectif

Le but de la partie 2 est de décrire les procédures et critères spécifiques utilisés par CKC-DCV pour nommer au COC les équipages qui participeront aux **Jeux olympiques de Tokyo 2020**.

B. Principes généraux de la sélection

1. Tous les athlètes doivent se qualifier pour une nomination au COC afin d'être inclus dans l'équipe olympique de Tokyo 2020 selon les résultats obtenus dans une épreuve olympique.
2. Le principe directeur est que tous les équipages doivent remporter deux épreuves ou obtenir le *meilleur classement final* deux fois, selon le cas. Veuillez consulter la section C pour plus d'information.
3. Un athlète/équipage peut être nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020 de l'une des façons suivantes (voir la section C pour les détails) :
 - 3.1 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde de vitesse 2019 - Processus de nomination pour les équipes de podium
 - 3.2 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde de vitesse 2019 - Processus de nomination pour les équipes autres que les équipes de podium
 - 3.3 Qualification continentale 2021 - Processus de nomination
 - 3.4 Qualification internationale 2021 - Coupe du monde de vitesse 2 de la FIC - Processus de nomination
 - 3.5 Allocation des quotas inutilisés aux CNO par la FIC
 - 3.6 En cas de circonstances exceptionnelles, la réattribution d'une place de quota remportée suite à l'annulation de la *qualification olympique continentale*.



4. Les athlètes de l'équipe nationale détenant un brevet senior et les athlètes invités doivent participer aux entraînements d'équipage demandés par l'END et approuvés par le DT.
5. Tous les équipages de l'équipe nationale qui participent aux épreuves K2/C2 ou K4 lors des EEO sont à la discrétion de l'END et nécessitent l'approbation du DT.
6. Les épreuves lors des EEN sont ouvertes à tous les compétiteurs.
7. Seuls les équipages qui participent à la finale A de la finale 1 aux EEO pourront participer à la finale 2.
8. Il est prévu que tous les barrages (au besoin) aient lieu lors des EEO. Le DT a l'autorité finale pour déterminer l'heure et la date du barrage.
9. Si CKC-DCV n'obtient pas de quotas suffisants dans une discipline spécifique (selon les quotas obtenus et le nombre maximal de quotas par pays selon le système de qualification de la FIC) pour nommer tous les équipages qui satisfont aux critères de sélection à la fin des EEO (incluant les courses de barrage), les nominations pour les épreuves concernées seront déterminées selon une *évaluation des performances*.
10. À moins qu'une *évaluation de performance* supplémentaire soit nécessaire, tel qu'indiqué dans les critères ci-dessous (par exemple : des quotas additionnels deviennent disponibles après cette date), il est prévu de terminer le processus de sélection de CKC-DCV au plus tard le **11 juin 2021**.

C. Critères de sélection spécifiques

1. INTRODUCTION

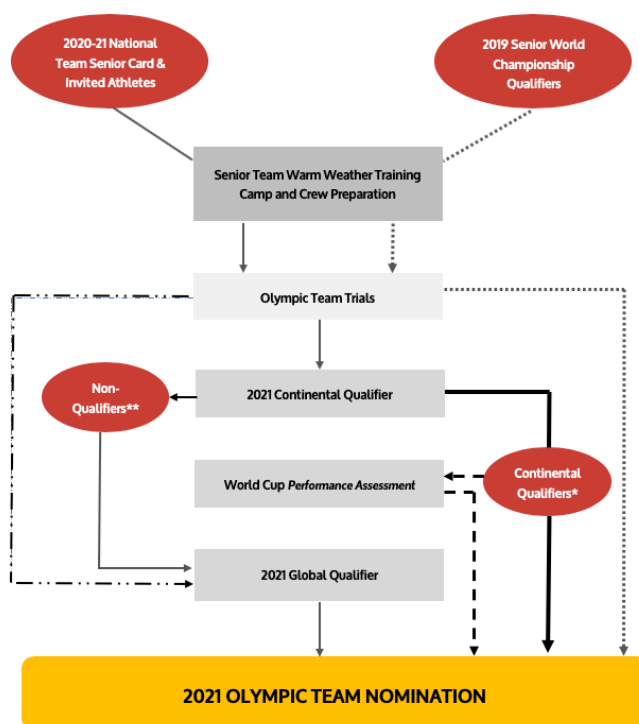
Le DT, en consultation avec l'END, recommandera au CHP les athlètes qui, selon lui, devraient être nommés. Le CHP s'assurera que les nominations soient conformes aux procédures et critères de la partie 2 du présent document. L'approbation des inscriptions aux épreuves est la responsabilité du DT.



L'objectif premier du programme de l'équipe nationale est le développement des athlètes qui représentent le Canada au plus haut niveau lors des Jeux olympiques. Les critères de sélection de l'équipe olympique de Tokyo 2020 représentent l'aboutissement d'une stratégie globale pour recruter la meilleure équipe possible. Les athlètes nominés doivent être prêts à gagner. Les performances observées en entraînement et en compétition doivent refléter leur progression vers un podium lors des Jeux olympiques.

2. APERÇU

Un résumé des différents cheminements vers une sélection est fourni ci-dessous afin d'aider les athlètes et les entraîneurs. Ce tableau n'est qu'une ligne directrice; il est important de lire attentivement tous les critères publiés dans le présent document.



* Could be a nomination **or** we may have Insufficient quotas and therefore CKC must decide which athletes will be nominated based on a performance assessment.

** Nomination will be based on a performance assessment that demonstrates the potential to win at the 2021 Global Qualifier. (Note: K1 and C1 only)



3. NOMINATION BASÉE SUR LA QUALIFICATION INTERNATIONALE – CHAMPIONNATS DU MONDE DE COURSE DE VITESSE 2019

3.1 Général

Les championnats du monde de course de vitesse 2019 représentaient la première occasion de CKC-DCV de qualifier des **places de quotas pour les athlètes et les embarcations** pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Cependant, l'obtention d'une place de quota d'athlète lors des championnats du monde de course de vitesse 2019 ne représente pas une garantie de nomination au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020. Les athlètes doivent satisfaire aux critères des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous et satisfaire aux critères d'éligibilité de la partie 1 du présent document.

Veillez consulter le *système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë*, qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final - 2020_05_26 - tokyo 2020 -
_revised_qualification_system - canoe_sprint - eng.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final_-_2020_05_26_-_tokyo_2020_-_revised_qualification_system_-_canoe_sprint_-_eng.pdf)

ET

Les procédures et critères de nomination pour l'équipe des championnats du monde senior 2019 publiés sur le site de CKC-DCV en février 2019.

[https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-Senior-World-Criteria-
Supplement-2019-Final-Feb-5-FR.pdf](https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-Senior-World-Criteria-Supplement-2019-Final-Feb-5-FR.pdf)



3.2 Processus de sélection pour les équipes de podium 2019

Comme CKC-DCV n'a pas obtenu de performance de podium lors des championnats du monde de course de vitesse 2019, cette section ne s'applique pas.

3.3 Processus de nomination basé sur les quotas d'athlètes obtenus lors de la *qualification internationale - Championnats du monde de vitesse 2019 (non médaillés)*

3.3.1 CKC-DCV a obtenu des places de quota pour les épreuves suivantes lors des championnats du monde de course de vitesse 2019 :

3.3.1.1 200 m C1 féminin (1 quota)

3.3.1.2 500 m K4 féminin (4 quotas)

3.3.1.3 500 m K4 masculin (4 quotas)

3.3.2 Si le même équipage remporte les finales 1 et 2 lors des EEO, celui-ci sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

3.3.3 Si l'équipage qui remporte la finale 1 aux EEO ne remporte par la finale 2, une course de barrage aura lieu entre les gagnants de la finale 1 et les gagnants de la finale 2.

3.3.3.1 L'équipage gagnant ce barrage sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

4. NOMINATION BASÉE SUR LA QUALIFICATION CONTINENTALE - *Qualification olympique continentale*

4.1 Général

La *qualification olympique continentale* est la deuxième occasion pour CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter le *système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë*, qui décrit les



procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 :

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final - 2020 05 26 - tokyo 2020 -
_revised_qualification_system - canoe_sprint - eng.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final_-_2020_05_26_-_tokyo_2020_-_revised_qualification_system_-_canoe_sprint_-_eng.pdf)

- 4.1.1 Plusieurs éléments clés des critères de sélection affectent la capacité de CKC-DCV à nommer des athlètes pour participer à la *qualification olympique continentale*, notamment :
- 4.1.1.1 Seules les épreuves olympiques de K1/C1 et K2/C2 sont à l'horaire de la *qualification olympique continentale*.
 - 4.1.1.2 CKC-DCV est admissible à participer à toutes les épreuves à l'horaire de la *qualification olympique continentale*, à l'exception du 200 m C1 féminin.
 - 4.1.1.3 Les embarcations et athlètes qui se sont précédemment qualifiés ou ont remporté un quota d'athlète ne peuvent participer.
 - 4.1.1.4 Le nombre maximal de quotas d'athlète qu'un CNO peut remporter dans les épreuves K1/C1 lors de la *qualification olympique continentale* est (1) pour chacune des disciplines.
 - 4.1.1.5 Le nombre maximal de quotas d'athlète qu'un CNO peut remporter au total par discipline lors de la *qualification olympique continentale* est (2).
- 4.1.2 CKC-DCV est guidé par les principes suivants lors de la nomination au COC des athlètes pour une sélection sur l'équipe olympique de Tokyo 2020 selon les résultats obtenus lors de la *qualification olympique continentale* :
- 4.1.2.1 Le ou les équipages qui démontrent le meilleur potentiel pour obtenir des quotas d'athlète pour CKC-DCV seront sélectionnés pour participer à la *qualification olympique continentale*.



- 4.1.2.2 CKC-DCV acceptera le nombre maximal de quotas alloués à CKC-DCV lors de la *qualification olympique continentale* en vertu des articles 4.1.1.2, 4.2 et 4.3 ci-dessous.
- 4.1.2.3 Nonobstant ce qui précède, CKC-DCV peut refuser un ou plusieurs quotas lorsque les inscriptions du Canada ne permettent pas à l'équipage de participer à une épreuve lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020, conformément au système de qualification de la FIC (B.4.2).
- 4.1.2.4 La sélection finale des embarcations et des quotas de CKC-DCV nécessite que les athlètes soient nommés pour participer dans une autre distance ou épreuve lors des Jeux, tel que requis par le système de qualification de la FIC.
- 4.1.2.5 CKC-DCV est limité à deux (2) quotas par discipline lors de la *qualification olympique continentale*, peu importe le nombre d'épreuves remportées par CKC-DCV. Lorsque le nombre d'équipages qui satisfont aux critères de qualification de la FIC pour remporter un quota d'athlète pour le CNO lors de la *qualification olympique continentale* dépasse deux (2), CKC-DCV doit choisir entre un ou plusieurs équipages afin de déterminer les nominations d'athlètes à envoyer au COC pour former l'équipe olympique de Tokyo 2020. Dans ces circonstances, la CM1 sera utilisée pour l'évaluation de la performance afin de déterminer les nominations à envoyer au COC pour former l'équipe olympique de Tokyo 2020.
- 4.1.2.6 Il est possible que le ou les équipages qui remportent les EEO ne soient pas éligibles à participer à la *qualification olympique continentale* tel que prévu par le système de qualification de la FIC (B.4.2). Dans ces circonstances, CKC



choisira l'équipage qui participera à la *qualification olympique continentale* selon les critères de l'article 4.2 ci-dessous.

4.1.2.7 Il est possible que les athlètes qui participent à la *qualification olympique continentale* et qualifient les embarcations ne soient pas nommés au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020. Cette décision pourrait être en raison de l'exigence d'*évaluation de la performance* lorsque CKC-DCV qualifie plus d'athlètes que le nombre maximal de quotas, ou si un athlète ou un équipage ne peut être nommé, car toutes les épreuves et les athlètes pour ces épreuves ont déjà été déterminés selon les résultats des EEO.

4.1.2.8 Les athlètes sélectionnés pour la *qualification olympique continentale* qui ne sont pas nommés au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020 seront nommés, le cas échéant, aux équipes suivantes :

4.1.2.8.1 Équipe de Coupe du monde senior 2021

ET

4.1.2.8.2 Équipe des championnats du monde junior 2021

OU

4.1.2.8.3 Équipe de Coupe du monde senior 2021

ET

4.1.2.8.4 Équipe des championnats du monde U23 2021

4.1.2.9 Les athlètes sélectionnés pour la *qualification olympique continentale* qui ne sont pas nommés au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020 seront considérés pour une nomination au PAA. Remarque : les



athlètes nominés pour l'aide financière du PAA seront néanmoins sujets aux critères de progression (le cas échéant).

4.2 Processus de nomination pour les équipages qui ne sont pas éligibles à participer à la qualification olympique continentale

4.2.1 Lorsqu'un équipage qui n'est **pas éligible** à participer à la *qualification olympique continentale* remporte les finales 1 et 2 lors des EEO ou lorsqu'un barrage est requis, cet équipage sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020 selon les conditions suivantes :

4.2.2.1 Qualification de l'épreuve par CKC-DCV

4.2.2.2 Lorsque CKC-DCV dépasse le nombre maximal de quotas, une *évaluation de la performance* est requise lors de la CM1.

4.2.2.3 Si une *évaluation de la performance* est requise, l'équipage ou les équipages qui démontrent le meilleur potentiel d'atteindre la finale A lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera nommé. Veuillez consulter la section 4.4 pour plus de détails.

4.2.2.4 L'**équipage éligible** ayant le *meilleur classement final* aux finales 1 et 2 des EEO ou, le cas échéant, le gagnant d'un barrage, sera nommé pour participer à la *qualification olympique continentale* afin de qualifier l'embarcation pour CKC-DCV

OU

Le DT/EC et l'END peuvent déterminer, après la finale 2 ou le barrage, qu'un autre équipage composé d'un athlète non qualifié de l'équipage nommé conditionnellement et un autre athlète non qualifié participera à la *qualification olympique continentale*. Dans ce scénario, un autre barrage aura lieu. Ceux qui participent au barrage seront le nouvel équipage et les équipages ayant le meilleur classement final des finales 1 et 2.



4.3 Processus de nomination pour les équipages qui sont éligibles à participer à la qualification olympique continentale

4.3.1 Lorsqu'un équipage qui **est éligible** à participer à la *qualification olympique continentale* remporte les finales 1 et 2 (ou, le cas échéant, un barrage), cet équipage sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020 selon les conditions suivantes :

4.3.1.1 Qualification de l'épreuve par CKC-DCV.

4.3.1.2 Lorsque CKC-DCV dépasse le nombre maximal de quotas, une *évaluation de la performance* est requise lors de la CM1.

4.3.1.3 Si une *évaluation de la performance* est requise, l'équipage ou les équipages qui démontrent le meilleur potentiel d'atteindre la finale A lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera nommé. Veuillez consulter la section 4.4 pour plus de détails.

4.4 Processus de nomination basé sur l'évaluation de la performance à la CM1

4.4.1 Scénarios possibles en kayak

4.4.1.1 Ce scénario s'applique au kayak masculin et féminin. Lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m et 200 m en K1 masculin et/ou le 500 m et 200 m en K1 féminin lors de la *qualification olympique continentale* avec des athlètes différents, mais ne remporte pas le 1000 m en K2 masculin ou le 500 m en K2 féminin :

4.4.1.1.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner l'équipage qui a le meilleur potentiel de participer à la finale A lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

4.4.1.1.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM1.



- 4.4.1.1.3 Remarque : CKC-DCV devra prendre le départ du 1000 m K1 masculin ou du 500 m K1 féminin lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- 4.4.1.2 Ce scénario s'applique aux épreuves de kayak masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m/200 m K1 masculin et/ou le 200 m/500 m K1 féminin, ainsi que le 1000 m K2 masculin et/ou le 500 m K2 féminin lors de la *qualification olympique continentale* :
- 4.4.1.2.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner l'équipage ou les équipages ayant le meilleur potentiel de participer à la finale A lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- 4.4.1.2.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM1.
- 4.4.1.2.3 S'il est déterminé que le 1000 m K2 masculin et/ou le 500 m K2 féminin offre la meilleure performance globale à la CM1, l'équipage sera nommé pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.
- 4.4.1.2.4 Si les équipages au 1000 m et au 200 m K1 masculin sont classés premier et deuxième lors de l'*évaluation de la performance* selon les résultats de la CM1, ils seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique, mais devront également prendre le départ de l'épreuve K2 lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020. De la même façon, si les équipages de 500 m et 200 m K1 féminin sont classés premier et deuxième lors de



l'évaluation de la performance selon les résultats de la CM1, ils seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique, mais devront également prendre le départ de l'épreuve K2 lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

- 4.4.1.2.5 Si l'équipage du 1000 m K2 masculin et/ou du 500 m K2 féminin est classé deuxième à *l'évaluation de la performance* selon les résultats de la CM1, mais que l'équipage K1 qui obtient le meilleur classement à la CM1 fait également partie de l'équipage du 1000 m K2 masculin ou du 500 m K2 féminin, les équipages K1 et K2 seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique;

REMARQUE : Dans le scénario ci-dessus, si l'athlète en K1 ne fait pas partie de l'équipage K2, CKC-DCV dépasserait le quota maximal pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et l'équipage K2 ne sera pas nommé. Le deuxième quota sera attribué selon une *évaluation de la performance* des résultats de la CM1. L'évaluation portera sur l'athlète K1 ayant le 2^e rang au classement lors des EEO et un équipage K2 composé de l'athlète K1 nommé et d'un athlète déterminé par le DT en consultation avec l'END. Dans ce scénario, CKC-DCV doit prendre le départ à l'épreuve de K2.

4.4.2 Scénarios possibles en canoë

- 4.4.2.1 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin, mais



pas le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin lors de la *qualification olympique continentale*. Le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin seront nominés.

4.4.2.2 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin, mais pas le 1000 m C1 masculin et/ou le 500 m C2 féminin lors de la *qualification olympique continentale*. Le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin seront nominés.

4.4.2.3 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin et le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin lors de la *qualification olympique continentale*.

4.4.2.3.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner l'équipage qui a le meilleur potentiel de participer à la finale A lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

4.4.2.3.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM1.

4.4.2.3.3 Si l'équipage C1 qui obtient le meilleur classement final est aussi membre de l'équipage de C2, les équipages C1 et de C2 seront nominés pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

4.4.2.3.4 Si l'équipage C1 ne fait pas partie de l'équipage C2, CKC-DCV dépasserait le quota maximal.

4.4.2.3.4.1 Si l'équipage C2 obtient la meilleure performance générale lors de la CM1, il sera nommé au COC



pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

- 4.4.2.3.4.2 Si l'équipage C1 obtient la meilleure performance générale lors de la CM1, il sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020. Le deuxième quota sera attribué selon une *évaluation de la performance* des résultats de la CM1. L'évaluation portera sur l'athlète C1 ayant le 2^e rang au classement lors des EEO et un équipage C2 composé de l'athlète C1 nommé et d'un athlète déterminé par le DT en consultation avec l'END. Si l'athlète C1 ayant le 2^e rang au classement est déterminé comme étant la meilleure option pour l'équipage C2, l'*évaluation de la performance* n'est pas requise et les deux athlètes seront nommés. Dans ce scénario, CKC-DCV doit prendre le départ à l'épreuve de C2.

5. NOMINATIONS BASÉES SUR LES QUOTAS D'ATHLÈTE OBTENUS LORS DE LA QUALIFICATION OLYMPIQUE INTERNATIONALE - COUPE DU MONDE DE VITESSE 2 2021 DE LA FIC

- 5.1 La **qualification olympique internationale - Coupe du monde de course de vitesse 2 2021 de la FIC** est la dernière occasion de CKC-DCV de qualifier des quotas d'athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- Veillez consulter le [système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë](#), qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.



[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final - 2020 05 26 - tokyo 2020 -
_revised_qualification_system - canoe_sprint - eng.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/final_-_2020_05_26_-_tokyo_2020_-_revised_qualification_system_-_canoe_sprint_-_eng.pdf)

5.2 Si le CKC-DCV n'obtient pas de quota d'athlète pour les épreuves K1/C1 lors de la *qualification olympique continentale* et que CKC-DCV ne dépasse pas le quota maximal de la discipline, CKC-DCV identifiera des équipages qui participeront à la *qualification olympique internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2021 de la FIC* s'ils satisfont aux critères suivants :

5.2.1 Un équipage qui participe à la *qualification olympique continentale* et qui n'a pas déjà réalisé une qualification olympique sera sélectionné pour la *qualification internationale - Coupe du monde de course de vitesse 2 2021* afin de tenter d'obtenir un quota d'athlète dans une épreuve K1 ou C1.

OU

5.2.2 Si CKC-DCV remporte l'épreuve de K2 ou C2 à la *qualification olympique continentale* et qu'un athlète de l'équipage K2 ou C2 participe également à l'épreuve de K1 ou C1, l'équipage éligible ayant le *meilleur classement* à l'épreuve de K1 ou C1 lors des EEO sera nommé pour participer à la *qualification internationale - Coupe du monde de course de vitesse 2 2021*.

5.3 Si l'équipage canadien obtient le *meilleur classement final* parmi tous les CNO admissibles dans les épreuves respectives K1/C1 lors de la *qualification internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2021*, celui-ci sera nommé au COC pour une sélection sur l'équipe olympique de Tokyo 2020.

6. NOMINATIONS BASÉES SUR L'ALLOCATION DES QUOTAS D'ATHLÈTE NON UTILISÉS

6.1 L'allocation des **quotas d'athlète non utilisés** sera connue après la fin de chaque étape du système de qualification de la FIC.



Veillez consulter le [système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf), qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10 - tokyo 2020 - qualification system - canoe sprint - final.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf)

- 6.2 ~~Si l'allocation des quotas non utilisés se produit après la qualification internationale - championnats du monde de course de vitesse 2019, la procédure de nomination interne de la section 3.3 sera appliquée.~~ REMARQUE : Cette clause ne s'applique plus.
- 6.3 Si l'allocation des quotas non utilisés se produit après la *qualification olympique continentale* et après la *qualification internationale - Coupe du monde 2*, la procédure de nomination interne de la section 4 sera appliquée.
- 6.4 Si l'allocation des quotas d'athlètes non utilisés se produit après la *qualification internationale - Coupe du monde 2* et avant la date limite d'allocation des quotas non utilisés le 30 juin 2021, la nomination au COC pour faire partie de l'équipe olympique sera déterminée par une *évaluation de la performance* par le DT en consultation avec l'END.
- 6.4.1 Les équipages qualifiés auront la priorité lors de toute *évaluation de la performance*.



PARTIE 3 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

A. Dates importantes

1. *Qualification internationale - Championnats du monde senior de course de vitesse 2019*, 21 au 25 août 2019
2. Compétition préparatoire aux Jeux olympiques de Tokyo 2020, 13 au 15 septembre 2019
3. Essais de l'équipe olympique de CKC-DCV, lieu et date à déterminer, 2021
4. *Qualification olympique continentale – Championnats panaméricains de course de vitesse 2021*, 9 au 11 avril 2021
5. *Coupe du monde de course de vitesse 1 2021*, Szeged, Hongrie, 13 au 16 mai 2021
6. *Qualification internationale - Coupe du monde de course de vitesse 2 2021*, 20 au 23 mai 2021
7. Fin du processus de sélection de CKC-DCV, 11 juin 2021
8. Annonce de l'équipe olympique de CKC-DCV, 25 juin 2021
9. Distribution des quotas inutilisés par la FIC, 30 juin 2021
10. Date limite de soumission de l'équipe et des substituts pour approbation du COC, 1^{er} juillet 2021
11. Date limite d'envoi des inscriptions pour Tokyo 2020, 5 juillet 2021
12. Jeux olympiques de Tokyo 2020, 21 juillet au 8 août 2021
13. Compétition de canoë-kayak aux Jeux de Tokyo 2020, 2 au 7 août 2021



B. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020

1. ENTRAÎNEURS

- 1.1. Le personnel d'entraînement des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.
- 1.2. Les entraîneurs de l'équipe nationale de CKC-DCV seront nommés en priorité.
- 1.3. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète d'entraîneurs.
- 1.4. Le personnel d'entraînement sera sélectionné selon un classement des performances. Les entraîneurs travaillant avec des athlètes ayant un potentiel de remporter des médailles auront priorité.

Tous les entraîneurs doivent être membres en règle du programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs en tant qu'entraîneurs professionnels agréés ou entraîneurs enregistrés et doivent satisfaire aux exigences de participation du CIO.

2. PERSONNEL DE SOUTIEN

- 2.1. Le personnel de soutien des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.
- 2.2. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète de personnel de soutien.
- 2.3. Les nominations pour les accréditations de personnel de soutien seront basées sur une évaluation de l'impact de la présence d'un membre du personnel sur la performance globale de l'équipe. Les potentiels de médailles auront la priorité.
- 2.4. Tous les membres du personnel doivent satisfaire aux exigences du COC et du CIO.



ANNEXE A

Temps de performance

Les temps de performance à comparer au temps de médaille d'or (TMO) ou de finale A (TFA) seront arrondis au dixième de seconde (p. ex., 3:49.46 devient 3:49.5 et 38.74 devient 38.7)

Épreuve	TMO Senior	TFA Senior
HC1 1000 m	3:48.0	3:53.0
HC2 1000 m	3:31.0	3:34.0
HK1 200m	34.0	35.2
HK1 1000 m	3:27.0	3:30.0
HK2 1000 m	3:10.0	3:13.0
HK4 500 m	1:18.0	1:20.0
FK1 200m	38.5	40.5
FK1 500 m	1:48.5	1:51.5
FK2 500 m	1:39.0	1:42.0
FK4 500 m	1:31.0	1:34.0
FC1 200 m	45.0	48.0
FC2 500 m	1:53.0	1:57.0